

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session régulière du mois de juin 2018 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 4 juin 2018 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 18-130

**ADOPTION**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Rés. 18-131

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE RÉGULIÈRE - 7 MAI 2018**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2018;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2018 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Rés. 18-132

**APPROBATION**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

## SUITE ITEM « RÉS. 18-132/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 545 121.66 \$ incluant les factures retenues des mois de décembre 2017 ainsi que janvier 2018 et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2018\06**.

## ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### CORRESPONDANCE

De la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le rejet de la demande de monsieur Pierre Gauthier du chemin du Lac concernant une autorisation d'aliénation pour donation en faveur de son fils, Marc Gauthier, d'une superficie approximative de 20.35 hectares correspondant aux lots nos 3 761 273 et 3 763 590.

Du ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Centre de services de la Mauricie, une réponse à la résolution no 18-82 du Conseil municipal concernant le balayage de la route 153 afin d'aviser la Municipalité que ce balayage fait en deux temps soit en contrat et en régie sera finalisé au plus tard le 25 mai prochain.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 86/04/18 concernant l'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin de mettre à jour la partie V intitulée « *L'organisation du transport* » et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Barnabé ainsi qu'une copie de résolution d'un document indiquant la nature des modifications que les Municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme à cet effet.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 90/04/18 concernant l'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée « *Normes générales concernant l'abattage d'arbres* » ainsi qu'une copie de résolution d'un document indiquant la nature des modifications que les Municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme à cet effet.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 93/04/18 concernant l'adoption du document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les Municipalités concernées relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'apporter plusieurs modifications pour les territoires d'intérêt historique, la limite de la zone agricole et les limites municipales ainsi qu'une copie de résolution dudit document.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 94/04/18 concernant l'adoption du document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les Municipalités concernées par renvoi à la résolution no 35/02/18 adoptant ledit document relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin

## **SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »**

d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ainsi qu'une copie de résolution dudit document.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 95/04/18 pour une correction à l'article 10.3 du règlement no 254-17 ainsi qu'une copie de la résolution no 96/04/18 afin de corriger la résolution no 358/12/17 concernant ce même règlement qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risque de glissement de terrain

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme du règlement no 259-18 concernant modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin.

## **CONGRÈS FQM 2018**

Rés. 18-133

### **AUTORISATION - INSCRIPTIONS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal autorise l'inscription de quatre (4) membres du Conseil municipal au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités prévu du 20 septembre au 22 septembre 2018 et autorise également le paiement de l'inscription au montant de 3 120 \$ avant taxes, des frais connexes ainsi que le remboursement aux participants des frais inhérents à cet événement.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

#### **PAR FIBRE OPTIQUE (MASKICOM)**

Rés. 18-134

### **CONFIRMATION ASSUJETTISSEMENT COMPÉTENCES 2 ET 3**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a conclu, en septembre 2004, puis en octobre 2006, des ententes intermunicipales regroupant 14 municipalités de son territoire pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande passante, mieux connu sous le nom de fibre optique, en collaboration avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et de la Commission scolaire de l'Énergie et qu'ultérieurement, l'ensemble des Municipalités ont été participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes conclues en 2004 et 2006 ont une durée de 20 ans avec des possibilités de renouvellement par périodes de 5 ans et visent les télécommunications entre les différents organismes publics concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation sans but lucratif Maskicom a été mise sur pied pour développer et exploiter un réseau de télécommunication sur le territoire de la MRC et de ses environs;

**SUITE ITEM « RÉS. 18-134/MASKICOM - CONFIRMATION COMPÉTENCES 2 ET 3 »**

**CONSIDÉRANT QUE** Maskicom a été reconnue par les autorités fédérales et provinciales pour réaliser un important projet de développement d'un réseau de télécommunication par fibre optique sur le territoire de la MRC et les environs;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a donné, lors de la séance du 14 mars 2018, son avis d'intention de déclarer sa compétence, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 10 du *Code municipal* pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication par fibre optique sur l'ensemble de son territoire comprenant toutes les Municipalités locales qui la composent, selon les parties de compétences suivantes:

*Compétence 1 : La Dorsale*

- Continuer les ententes avec les Municipalités locales en suivi des ententes antérieures de 2004 et 2011;

*Compétence 2 : Développement*

- Appuyer et supporter le développement et le déploiement d'un réseau Internet haute vitesse par fibre optique sur le territoire incluant son démarrage jusqu'à la fin de la construction du réseau;

*Compétence 3 : Exploitation*

- Appuyer et supporter l'exploitation d'un réseau visé à la compétence 2 Développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a annoncé que les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles permettant le retrait et permettant l'assujettissement ou le réassujettissement des Municipalités à ces parties de compétences seront établies selon les mêmes principes que pour les déclarations de compétences antérieures de la MRC en ce que :

*Compétence 1 La Dorsale*

- La responsabilité financière est faite en parts égales entre les Municipalités locales, la MRC et le Bureau d'information touristique desservis par cette infrastructure (intranet), comme prévu dans les ententes existantes;

*Compétence 2 Développement*

*ET*

*Compétence 3 Exploitation*

- La participation financière des Municipalités se fera en fonction de leur richesse foncière uniformisée ;
- Le retrait, l'assujettissement ou le réassujettissement d'une Municipalité devra coïncider avec un exercice financier complet de sorte qu'une Municipalité, qui se retire, s'assujettit ou se réassujettit, contribuera à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit ;

**SUITE ITEM « RÉS. 18-134/MASKICOM - CONFIRMATION COMPÉTENCES 2 ET 3 »**

- Le retrait d'une Municipalité la libérera de sa participation financière à compter de l'exercice financier suivant son retrait, sauf pour les dépenses d'immobilisations qui seront alors financées, et cela, jusqu'à ce que ces dépenses aient été remboursées, sans obligation, cependant pour les Municipalités qui se retirent, à l'égard des engagements financiers qui seraient pris après leur retrait ;
- Advenant le cas où une Municipalité, qui a exercé son droit de retrait avant ou après le 15 juillet 2018, souhaite réviser sa position et demande de s'assujettir ou de se réassujettir à la compétence 2 ou à la compétence 3, les coûts d'assujettissement ou de réassujettissement, pour chaque compétence visée, seront calculés sur la base de la richesse foncière uniformisée des Municipalités participantes de la façon suivante :

Le montant le plus élevé entre :

- Sa contribution proportionnelle aux sommes d'argent déjà investies par les municipalités assujetties, majorée de 15%

Ou

- 0,01 \$ du 100\$ de la richesse foncière uniformisée.

- Il n'y aura aucune participation financière pour les Municipalités qui exerceront leur droit de retrait avant le 15 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Boniface souhaite qu'un réseau internet de qualité soit accessible pour l'ensemble de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et majoritairement résolu de confirmer à la MRC de Maskinongé que la municipalité de Saint-Boniface souhaite s'assujettir aux compétences 2 et 3 concernant le réseau de télécommunication - Fibre optique de la MRC de Maskinongé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**RÈGLEMENT NO 483**

Rés. 18-135

Règlement modifiant le règlement sur le bien-être général de la population (nuisances) no 432.

**ATTENDU QU'**en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les compétences municipales*, le Conseil municipal peut modifier le règlement sur le bien-être général (nuisances) no 432;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge à propos de modifier l'article 3.3.2 portant sur le bruit émanant d'un véhicule;

## SUITE ITEM « RÉS. 18-135/RÈGLEMENT NO 483 »

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du *Code municipal* l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 9 avril 2018 par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et que le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du Conseil tenue le 7 mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu qu'un règlement portant le numéro 483 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement de modification ce qui suit :

### ARTICLE UN (1)

La section 3.3 « Bruit », du chapitre 3 (Dispositions relatives à la salubrité et aux nuisances) est modifiée, à l'article 3.3.2 relatif au bruit émanant d'un véhicule :

### EN AJOUTANT LE PARAGRAPHE SUIVANT :

3. Le fait d'utiliser, un mécanisme de freinage appelé frein-moteur « **Jacob-brake** » sur tous les chemins de la Municipalité est prohibé. Cependant, advenant une situation mettant en péril la vie ou la sécurité des personnes, des animaux ou des biens, l'utilisation de ce mécanisme de freinage « **Jacob-brake** » peut-être toléré.

### ARTICLE DEUX (2)

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUIN 2018.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorier

## DOSSIERS FINANCIERS

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT #482 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #395)

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rés. 18-136

## MODIFICATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le règlement #482 soit modifié tel que suit :

- 1° Par le remplacement dans le premier alinéa de l'ARTICLE 5 du terme « **L'article 5** » par « **L'article 4** ».

**SUITE ITEM « RÉS. 18-136/MODIFICATIONS RÈGLEMENT D'EMPRUNT #482 »**

2° Par l'insertion, après l'ARTICLE 5, de l'article suivant :

« ARTICLE 5.1

L'article 8 du règlement 395, modifié par la résolution numéro 87-13 du 15 avril 2013, est remplacé par le suivant :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment une partie de la subvention confirmée du programme FIMR au montant de 1 026 082 \$ ainsi qu'une partie l'aide financière confirmée du programme FEPTU au montant de 3 178 147 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. ».

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**REDDITION DES COMPTES**

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL 2017)**

Rés. 18-137

**ADOPTION**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 61 717 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les frais relatifs aux interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées et les investissements admissibles seront présentés dans le rapport financier 2017 de la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, sur proposition de monsieur le conseiller Luc Arseneault, il est majoritairement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Boniface informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## SUITE ITEM « DOSSIERS FINANCIERS »

### RAPPORT FINANCIER 2017

#### (DÉPÔT)

La Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier dépose à la table du Conseil municipal le rapport financier 2017 de la Municipalité. Le document est également déposé aux archives de la Municipalité sous la cote temporaire « **RAPPORT FINANCIER 2017** ».

### RAPPORT DU MAIRE

Le Maire, monsieur Pierre Désaulniers fait lecture du rapport du Maire pour l'année 2018.

### DOSSIERS RH

#### ÉTUDIANTS

Rés. 18-138

#### EMBAUCHE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal entérine l'embauche de messieurs Alexandre Bellerive & Jérôme Poliquin comme étudiants pour la saison estivale 2018 soit pour une période maximale de douze (12) semaines selon les termes et conditions édictées dans la convention collective des employés municipaux.

#### ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Rés. 18-139

#### ENTENTE DE PRINCIPE

**ATTENDU QUE** monsieur Marco Déry a été engagé comme directeur général de la municipalité par un contrat signé le 16 janvier 2017 pour une période de probation;

**ATTENDU QUE** le 12 janvier 2018, la Municipalité a mis fin à ce contrat par sa résolution no 18-03 adoptée le 15 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** monsieur Déry a exercé un recours devant le Tribunal administratif du travail suivant les articles 267.0.1 et suivants du Code municipal;

**ATTENDU QUE** les parties en sont venues à une entente en vue de régler hors cour ce litige;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- **QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface entérine et donne force exécutoire à l'entente de principe intervenue le 31 mai 2018;



**SUITE ITEM « RÉS. 18-139/NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ENTENTE DE PRINCIPE »**

- **QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface autorise le Maire et le Directeur général en poste à signer toute documentation nécessaire pour donner effet à l'entente de principe à toutes fins que de droit;

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**DOSSIERS DE SÉCURITÉ CIVILE**

**PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

Rés. 18-140

**MODIFICATIONS**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal adopte la version modifiée en date du 4 juin 2018 concernant le document « *Plan de sécurité civile* » de la Municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**CHEMIN BELLEVUE**

Rés. 18-141

**AFFAISSEMENT DE TERRAIN**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que, dans le cadre du dossier d'affaissement de terrain sur le chemin Bellevue, le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions pour une étude géotechnique et autorise également la poursuite des démarches de planification, notamment celles auprès de la CPTAQ.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Rés. 18-142

**AUTORISATION TRAVAUX MAJEURS**

**ATTENDU QUE** plusieurs secteurs de la Municipalité connaissent à répétition des problèmes au niveau de la gestion des eaux pluviales;

**ATTENDU QU'**il apparaît important aux yeux du Conseil municipal d'effectuer des travaux afin d'améliorer la situation à long terme;

**ATTENDU QUE** les travaux ponctuels réalisés par le passé n'ont pas permis d'atteindre cet objectif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal :

- Décrète des travaux majeurs de gestion des eaux pluviales incluant notamment sans s'y limiter le creusement de fossés et l'installation de ponceau et de drains pour un montant maximal de 100 000 \$;

**SUITE ITEM « RÉS. 18-142/GESTION DES EAUX PLUVIALES - AUTORISATION TRAVAUX MAJEURS »**

- Affecte à ces travaux 20 000 \$ du budget courant prévu pour des travaux de cette nature;
- Autorise la Secrétaire-trésorière à effectuer les affectations budgétaires nécessaires advenant la réception d'une aide financière en matière de voirie non confirmée au moment de la présente résolution;
- Autorise la Secrétaire-trésorière à affecter jusqu'à 80 000 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé pour financer le solde du projet;
- Autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions et à octroyer en conformité avec les règles de gestion contractuelle les contrats nécessaires à la réalisation du projet, notamment pour la location de machinerie et l'achat de matériel, jusqu'à concurrence d'un total cumulatif équivalent au budget du projet.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**TRANSIT**

Rés. 18-143

**ACQUISITION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal fasse l'acquisition d'un transit pour le secteur de la voirie afin de mesurer le niveau d'inclinaison lors du creusement de fossés pour un montant d'environ 5 000 \$.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ARBRES**

Rés. 18-144

**ACHAT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'arbres matures destinés à être plantés pour un montant maximal de 5000 \$ et autorise la Secrétaire-trésorière à utiliser le Fonds « *Parcs et terrains de jeux* » pour en financer l'acquisition.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**DOSSIER D'YGIÈNE DU MILIEU**

<b>SOUSSIONS</b>		
<b>ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</b>		
<b>NOMS DES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TAXES EN SUS)</b>	<b>MONTANT (TAXES INCLUSES)</b>
Construction Thorco inc.	4 460 041.37 \$	5 127 932.57 \$
Entreprises G.N.P. inc.	4 516 755.00 \$	5 193 139.06 \$
Groupe Michel Leclerc inc.	4 875 000.06 \$	5 605 031.32 \$

**SUITE ITEM « SOUMISSIONS - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »**

Rés. 18-145

**ACCEPTATION - SOUMISSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de « *Construction Thorco inc.* » au montant de 4 460 041.37 \$ avant taxes concernant des travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie ainsi que des travaux connexes conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 482 à cet effet par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ainsi que les autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Cette soumission étant la plus basse conforme.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**DOSSIERS D'URBANISME**

**DÉROGATION MINEURE**

**MADAME MADELEINE CARON**

Rés. 18-146

**ACCEPTATION DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal sur recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme accepte la dérogation mineure demandée par madame Madeleine Caron visant à réduire la marge de recul latérale droite minimum du bâtiment principal à 0.9 mètre au lieu de 1.5 mètres prévue à la réglementation municipale en vigueur pour le bâtiment principal conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre l'agrandissement d'un abri d'auto au 35 1ère Avenue (lot no 3 762 277).

**ONT VOTÉ POUR** : Monsieur le conseiller Luc Arseneault  
Madame la conseillère Marie-Eve Landry  
Monsieur le conseiller Jonathan Fleury  
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois  
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

**A VOTÉ CONTRE** : Monsieur le conseiller Louis Lemay

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**BOISÉS DU PATRIMOINE**

**ESPACE VERT**

Rés. 18-147

**ACCEPTATION - CONTRAT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte le contrat préparé par madame Jennifer Godin, Notaire concernant la cession des lots nos 6 135 306, 6 135 307 et 6 135 308 par Les Boisés du Patrimoine à la Municipalité comme espace vert aux fins de parcs et terrains de jeux et conséquemment autorise le Maire ou le Directeur général à signer toute documentation nécessaire pour donner effet à la présente résolution à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **SUITE ITEM « DOSSIERS D'URBANISME »**

### **PROTOCOLE D'ENTENTE (PHASE 2)**

Rés. 18-148

#### **ACCEPTATION**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et le promoteur « *Les Boisés du Patrimoine* » concernant la phase 2 du développement domiciliaire du même nom comprenant le prolongement de la rue de l'Héritage et de la rue Lise aux termes et conditions édictées dans ledit protocole et autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **RÈGLEMENT OMNIBUS NO 337-2018-01 (URBANISME)**

#### **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Louis Lemay donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement omnibus afin d'apporter certaines modifications aux règlements d'urbanisme nos 336 (administratif), 337 (zonage) et 338 (lotissement).

Rés. 18-149

#### **ADOPTION - PREMIER PROJET**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement omnibus no 337-2018-01 concernant certaines modifications à apporter aux règlements d'urbanisme nos 336 (administratif), 337 (zonage) et 338 (lotissement) en raison de l'identification de certains éléments problématiques et ainsi faciliter l'application de ces règlements.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **RÈGLEMENT NO 484 (LIMITES DE VITESSE)**

Rés. 18-150

#### **PROJET**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par la Secrétaire-trésorière du projet de règlement no 484 concernant des changements de limites de vitesse dans certaines voies publiques sur le territoire de la Municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **HYDRO-QUÉBEC**

Rés. 18-151

#### **DÉPLACEMENT POTEAUX ÉLECTRIQUES**

**ATTENDU QUE** sur la rue Principale plusieurs poteaux électriques sont positionnés à la jonction du trottoir et de la chaussée;

**ATTENDU QUE** cette situation pose problème au niveau de la sécurité des usagers de la route elle-même, mais surtout de celle des piétons en rétrécissant inutilement l'aire de circulation déjà restreinte;

**SUITE ITEM « RÉS. 18-151/HYDRO-QUÉBEC - DÉPLACEMENT DES POTEAUX »**

**ATTENDU QUE** ces poteaux compliquent également les opérations de déneigement, de balayage et d'entretien des trottoirs;

**ATTENDU QUE** sur cette même rue, certains poteaux électriques sont situés à la limite de l'emprise de rue et que l'alternance de positionnement de la ligne électrique réduit grandement l'esthétique de l'artère principale de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal demande à Hydro-Québec de déplacer à la limite de l'emprise de rue les poteaux électriques situés sur la rue Principale de la municipalité de Saint-Boniface qui sont actuellement positionnés à la jonction de la chaussée et du trottoir.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA)**

Rés. 18-152

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU QUE** le revêtement de sol de la bibliothèque municipale est en fin de durée utile et qu'il est pertinent de le changer pour un revêtement plus adéquat;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNAH) concernant ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNAH);
- Autorise mesdames Manon Rodrigue et Micheline Allard respectivement, coordonnatrice et trésorière de la bibliothèque municipale, à agir comme personnes ressources dans le cadre de ce projet;
- Engage la Municipalité à payer à même son budget 2019 les coûts du projet excédent l'aide financière obtenue;
- Autorise le Directeur général ou la Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité la demande de subvention ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **VARIA**

- **MOBILITÉ DURABLE**

Monsieur le conseiller Luc Arseneault fait un suivi concernant le dossier de la mobilité durable, notamment au niveau des traverses piétonnières.

- **COMITÉ FAMILLE-AÎNÉS**

Madame la conseillère Marie-Eve Landry fait un suivi concernant les activités du Comité Famille-Aînés.

- **HOCKEY MINEUR**

Monsieur le conseiller Stéphane Normandin fait état de la situation concernant l'Association du Hockey Mineur de Saint-Boniface et invite les Bonifaciens à s'impliquer auprès de l'organisme.

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 18-153

### **ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière